



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 72898

Texte de la question

M. Claude Gatignol appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés financières rencontrées par les centres de soins infirmiers. L'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, dont relèvent ces centres, prévoyait une augmentation des salaires de 34 % en cumul sur quatre ans depuis l'année 2003, afin de résorber la différence de niveau des salaires pratiqués au domicile et en établissement. Conformément à la loi du 2 janvier 2002, l'agrément des accords par le Gouvernement rend opposable aux financeurs les dépenses générées sur ce secteur de l'aide à domicile. En revanche, en ce qui concerne les centres de santé infirmiers, rien ne vient compenser ces augmentations salariales, le financement du volet sanitaire étant différent. En effet, les prestations des infirmiers sont payées « à l'acte » et de ce fait ne peuvent subir d'augmentation. Ainsi, les centres de soins infirmiers se trouvent dans l'impossibilité de faire face à la mise à jour salariale 2005. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer sur les solutions envisagées face à cette problématique.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la situation difficile des centres de santé infirmiers et des augmentations de salaires consécutives à l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services sont en train d'y travailler après avoir rencontré les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS). Les conditions de mise en oeuvre des pistes envisagées lors de cette rencontre sont en cours d'examen. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM, conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle d'ailleurs que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà, au cours de ces dernières années, signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, des conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins notamment de télétransmission ainsi que le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalent temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72898

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8322

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11626